



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière modification du document 3 juin 2026

Evaluations, indicateurs chiffrés

Contrôle et révision des acquis

Préambule : En formation intra, l'employeur est invité à transférer aux participants tous les documents accessibles sur internet sous le titre **INFORMATIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS** (dont celui-ci), ou les informer qu'ils peuvent y accéder sur le site internet de l'IDP : www.idp-formation.com. Ces documents ayant valeur contractuelle (ils sont également mentionnés dans la convention de formation), ils engagent l'IDP.

Remarque : Si, à la demande d'un organisme bénéficiaire d'une formation, l'IDP n'applique pas le protocole Qualiopi (notamment pour les formations très courtes), il n'est effectué ni évaluations multiples formalisées (avant, pendant, après), ni statistiques, ni contrôle des acquis. Les autres dispositions relatives à la formation continue s'applique néanmoins. Ces formations hors Qualiopi ne sont par conséquent pas comptabilisées dans les statistiques et évaluations du présent document.

1° ÉVALUATIONS

- Évaluation de l'adéquation de la formation aux attentes des stagiaires (programme, pédagogie, information préalable, impact sur les pratiques professionnelles...) :

De nombreuses **évaluations anonymisées** (conformément aux obligations du RGPD) peuvent être consultées **en cliquant sur le lien ci-dessous** :

- ÉVALUATIONS ANONYMISEES

L'évaluation par les stagiaires comporte **deux volets**, l'un commun à toutes les formations de l'IDP, l'autre spécifique à chaque formation, pour chacun de ces principaux thèmes (à partir de 2022). Cette évaluation est faite à chaud, en salle, à l'issue de la formation (**par formulaire en ligne pour les formations distancielles, avec relance si nécessaire, conformément aux exigences du Référentiel National Qualité des organismes de formation**), mais il est précisé que le stagiaire peut à tout moment la compléter par un courriel adressé à appreciations@idp-formation.com. S'il s'agit d'une réclamation, une réponse y sera apportée dans les deux jours ouvrés.

Volet commun à toutes les formations : [Formulaire d'évaluation commun à toutes les formations](#)

Exemples de volets spécifiques :

En formation intra « sur mesures », le volet spécifique est adapté à chaque intervention. Ce document est remis au début de la formation, permettant aux stagiaires de contrôler au long du parcours de formation qu'il a bien intégré les fondamentaux, et le cas échéant, de solliciter le formateur pour qu'il revienne sur certains points.

INTRA (présentiel ou distanciel) :

[Violences conjugales et autres violences faites aux femmes](#)

[Autorité parentale](#)

[Secret professionnel et le signalement](#)

[Problèmes d'argent des particuliers](#)

[Sexisme et le harcèlement sexuel au travail](#)

- Évaluation par l'employeur de l'impact de la formation et de son adéquation à ses attentes :

Cette évaluation est proposée à froid, par formulaire Gmail adressé à l'employeur. Il s'agit du service avec lequel l'IDP est en relations. Il s'agit généralement du chef du service dont les stagiaires sont formés ou d'un cadre du service formation ou des RH. L'objet de cette évaluation est de permettre au client, employeur des stagiaires, de faire part à l'IDP des retours des stagiaires en matière d'application en situation de travail des acquis de la formation :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdwu_LHxCqMhA3GsQYipOrn35sglwgZ9euCZeMc0y8FC8IHWg/viewform?usp=pp_url

Ce formulaire est adressé à l'employeur dans les 48 heures ouvrées de la formation. Conformément au référentiel national qualité (RNQ), l'IDP se doit de relancer l'employeur en cas de défaut de réponse. Celle-ci est alors effectuée entre 15 et 30 jours ouvrés à compter de la fin de la formation. Il lui appartient par conséquent de s'enquérir auprès des stagiaires de l'impact de la formation sur leurs compétences et pratiques professionnelles.

- Évaluation par le financeur :

Lorsque la formation n'est pas financée directement par le client, l'organisme financeur (généralement l'OPCO) se voit transmettre le même formulaire que celui adressé à l'employeur (le

client). Si l'IDP ignore l'identité du financeur ou ne peut le contacter directement, le lien vers le formulaire d'évaluation est transmis au client pour qu'il le transmette au financeur.

En cas de défaut de réponse, le financeur est invité à s'enquérir de l'appréciation de la formation par l'organisme cotisant qui en a bénéficié.

Conformément au Référentiel national qualité, l'OF est obligé de relancer l'employeur et le financeur (si différent) pour qu'ils évaluent la formation. Cette obligation incombe au seul OF, l'employeur et le financeur ne sont pas obligés d'y répondre, sauf éventuellement dans le cadre de leurs propres relations, qui n'impactent pas l'OF.

Le financeur peut informer l'OF qu'à défaut d'évaluation, il l'invite à suivre des webinaires dans lesquels il expose ses exigences et attentes.

- **Évaluation par le formateur :**

L'évaluation de la formation par le formateur est occasionnellement demandée par le client. Depuis octobre 2021, elle est systématisée : le formateur doit établir un bilan de la formation dans le mois suivant son achèvement, bilan qui est transmis au(x) commanditaire(x) de la formation et au(x) financeur(s) si différent(s). Ce bilan est rédigé librement, et vise à donner à l'IDP et à son client/financeur le regard global du formateur sur la formation qu'il a animée.

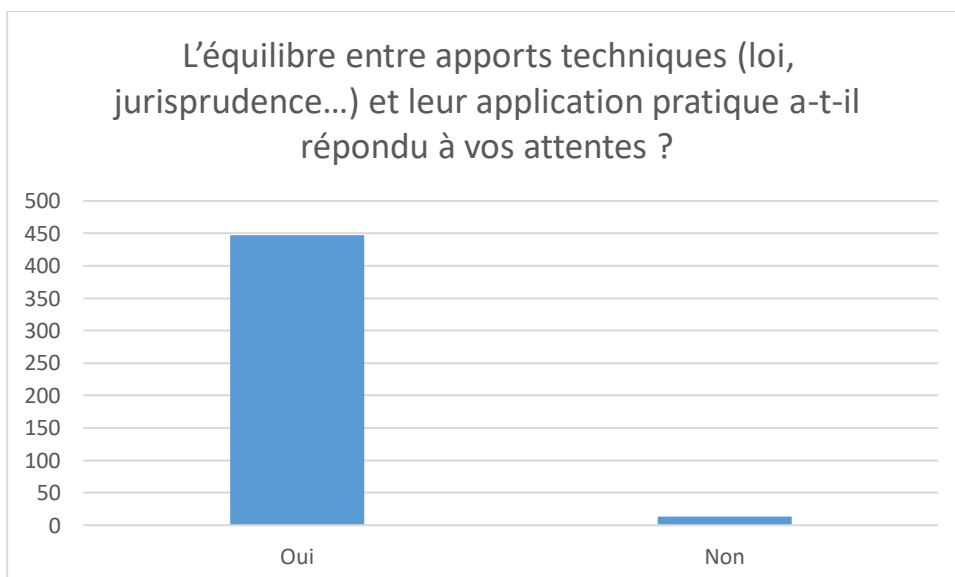
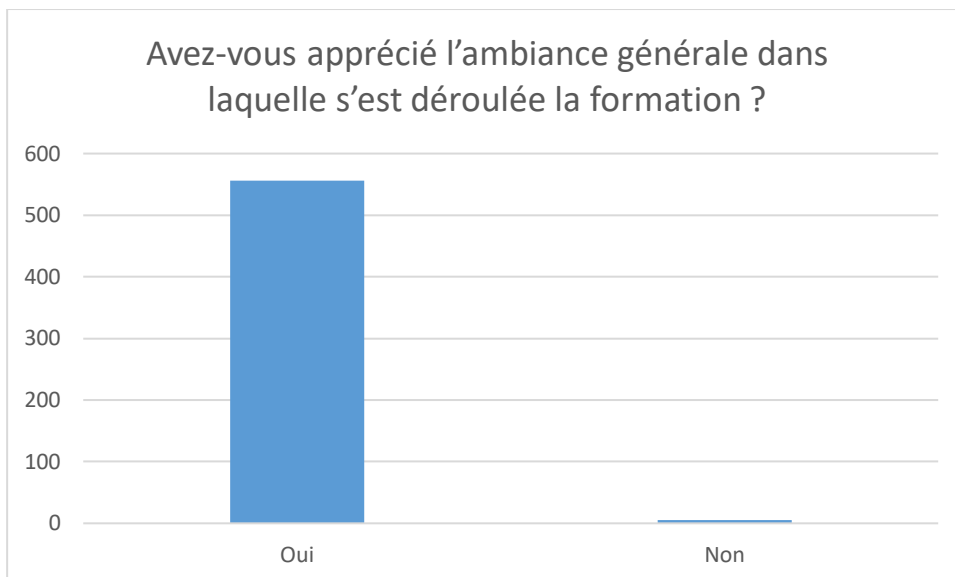
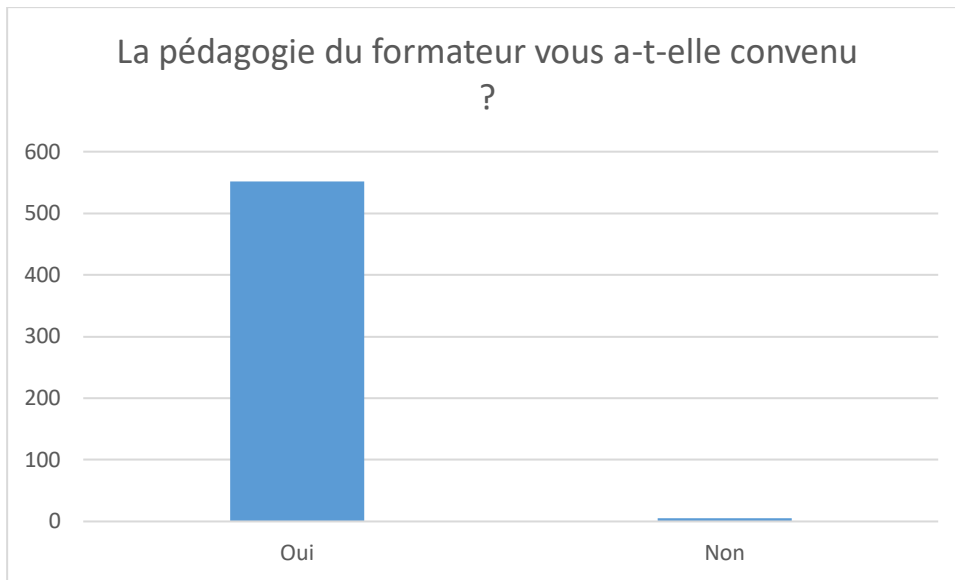
2) INDICATEURS CHIFFRES : STATISTIQUES DE SATISFACTION BASÉES SUR ÉVALUATIONS PAR LES STAGIAIRES APRÈS LA FORMATION

Ces statistiques ont été mises en place dans le cadre de la certification Qualiopi, **depuis octobre 2021** (rappel : l'IDP dispense des formations depuis 1997). Les innombrables évaluations anonymisées directement accessibles sur le site de l'IDP témoignent d'un taux de satisfaction globale particulièrement élevé (la quasi-totalité des stagiaires considère la formation suivie comme utile ou indispensable, et la recommanderait à leur collègue).

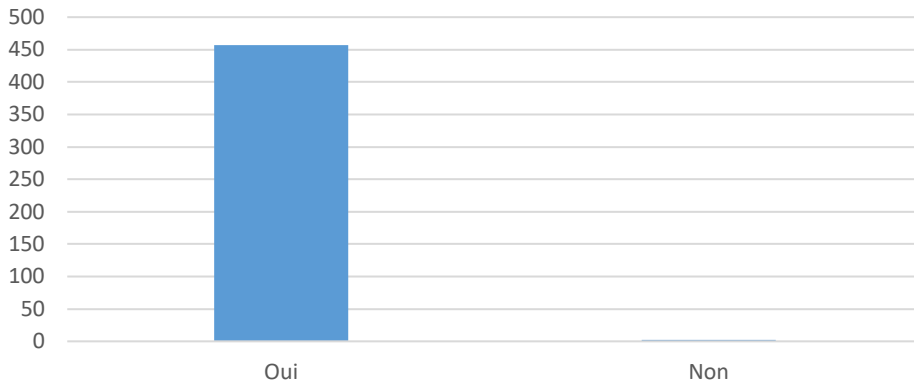
Les chiffres en ordonnée (colonne de gauche) indiquent le nombre de stagiaires depuis octobre 2021, **comptabilisés dans le cadre de formation ayant fait l'objet d'une prise en charge au titre de la formation continue. Les actions financées sur le budget général ne sont pas comptabilisées.**

Dernière formation intégrée dans les statistiques ci-dessous : « Les majeurs protégés » pour le l'EPSM de Jury/Metz, les 6 et 7 novembre 2025.

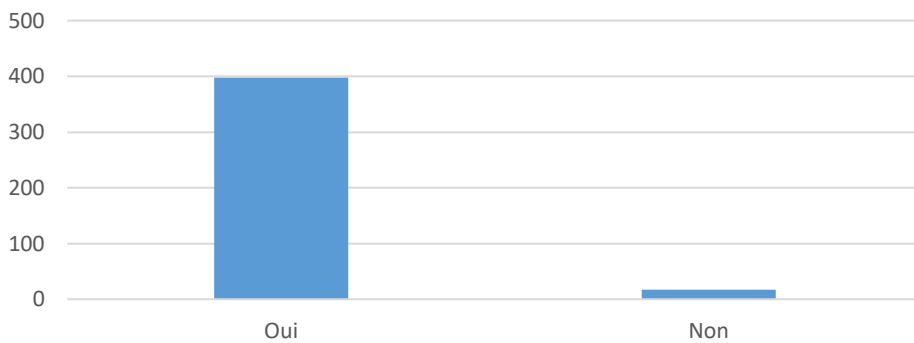
100 % des stagiaires ont jugé leur formation utile ou indispensable.



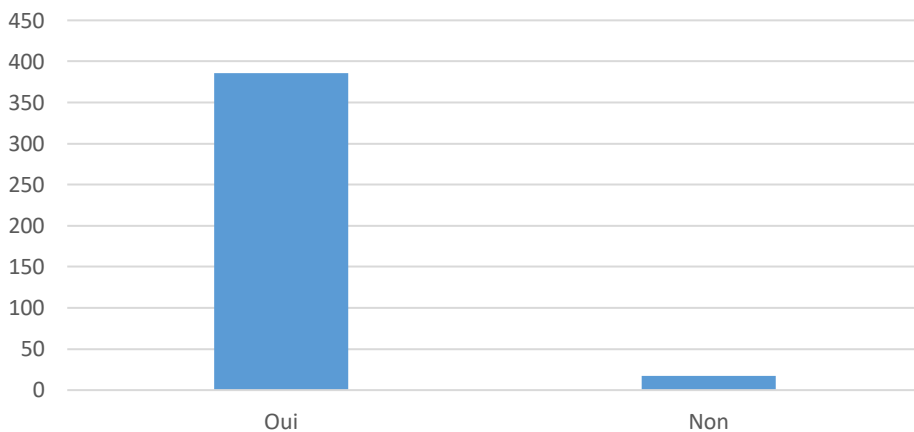
Avez-vous été informé(e) de la possibilité d'accéder aux supports, exercices et ressources complémentaire sur la plateforme de l'IDP ?

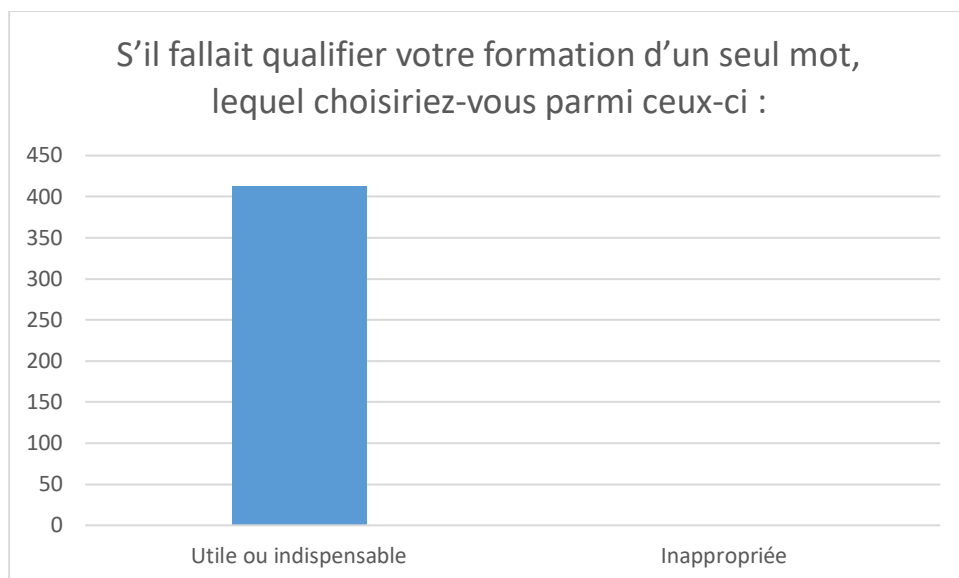


Estimez-vous que cette formation vous a apporté(e) des outils concrets, directement exploitables dans votre travail (apport ou mise à niveau) ?



Pensez-vous que cette formation impactera vos pratiques professionnelles ?





3) CONTRÔLE ET REVISION DES ACQUIS

Évaluation des compétences acquises ou mises à niveau au regard de l'évolution législative :

l'IDP dispose d'une plateforme de formation à distance (<https://campus.idp-formation.com/index.php>) permettant de consulter ou télécharger les supports de formation et d'évaluer les compétences acquises ou mises à niveau au moyen d'exercices de type QCU/QCM, portant sur l'application pratique du droit, et non sur la seule théorie juridique.

Les résultats des exercices ne sont pas seulement une indication sur la justesse ou la fausseté de la réponse. La bonne réponse est indiquée, généralement assortie d'un commentaire détaillé et d'une explication, ainsi que des références juridiques (articles de loi).

Ces exercices ne visent pas à obtenir un diplôme ou une certification, mais permettent, outre l'évaluation des compétences acquises ou mises à niveau, d'effectuer des révisions sur un mode ludique et continu.